



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

MAY 11 1982

Distr.
GENERALE

S/15063
10 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 10 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à mes lettres du 28 avril (S/15006) et du 8 mai (S/15058) et de vous communiquer ce qui suit :

Le matin du 9 mai, la Force d'intervention britannique a attaqué des objectifs militaires situés à proximité de l'aérodrome de Port Stanley. Un certain nombre d'appareils militaires argentins se sont approchés des îles Falkland, mais ont fait demi-tour devant l'action de la Force d'intervention. Un hélicoptère argentin Puma a été abattu au-dessus des îles plus tard dans la journée.

A 11 h 30 TU, deux appareils britanniques qui effectuaient une patrouille à bonne distance en deçà des limites de la zone maritime totalement interdite, ont repéré un bateau de pêche argentin. Ce bateau, appelé Marval, suivait la Force d'intervention depuis plusieurs jours. Nous avons de bonnes raisons de penser qu'il effectuait une mission de surveillance. Par la suite, on a eu la preuve irréfutable grâce à des documents trouvés à bord, qui contenaient les ordres de mission du navire. En outre, on a trouvé un officier de marine argentin parmi les membres de l'équipage du bateau. Dans l'annonce faite le 28 avril par le Gouvernement du Royaume-Uni de l'établissement d'une zone maritime totalement interdite, nous avons fait savoir que tout navire, militaire ou civil, trouvé dans cette zone sans y être dûment autorisé par le Ministère de la défense de Londres serait considéré comme apportant un appui à l'occupation illégale et traité comme un élément hostile et s'exposerait à être attaqué par les forces britanniques. En outre, le 7 mai, le Gouvernement du Royaume-Uni avait dûment précisé dans une déclaration que tous les navires argentins, y compris les navires marchands et les bateaux de pêche, apparemment engagés dans des activités de surveillance ou de collecte d'informations contre les forces britanniques dans l'Atlantique Sud seraient également considérés comme des éléments hostiles et traités en conséquence. C'est pourquoi notre appareil a lâché à côté du bateau une bombe de petit calibre qu'il a fait suivre d'une courte salve de mitrailleuse. Les membres de l'équipage se sont alors rendus et se sont embarqués dans leur canot de sauvetage. Ceux qui ont abandonné le bateau ont été recueillis par des hélicoptères de la marine britannique et se trouvent maintenant sur l'un des navires de Sa Majesté. Les noms des membres de l'équipage ont été transmis aux Argentins par la voie diplomatique

aujourd'hui (10 mai), et des arrangements seront pris pour les rapatrier dès que possible. Le Narval est maintenant sous la garde de la marine britannique. Parmi les 25 personnes qui se trouvaient à son bord, il y a eu 14 victimes : un mort, un blessé grave et 12 blessés légers. Les blessés reçoivent des soins médicaux.

Il est dit dans la lettre du Représentant permanent de l'Argentine, en date du 9 mai (S/15061) qu'après la première attaque un avion britannique a mitraillé les canots de sauvetage dont le bateau était équipé. Cette affirmation est absolument fautive et mon gouvernement déplore des allégations aussi dénuées de tout fondement.

Ces opérations ont été entreprises par les forces britanniques dans l'exercice du droit naturel de légitime défense du Royaume-Uni devant la poursuite de l'occupation militaire illégale des îles Falkland par l'Argentine.

En ce qui concerne la lettre datée du 8 mai et des deux lettres datées du 9 mai (S/15059, S/15061), émanant du Représentant permanent de l'Argentine, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit à titre de réponse : le 1er avril 1982, le Conseil de sécurité a publié un appel demandant à l'Argentine de ne pas faire usage de la force (S/14944). Or, le 2 avril, l'Argentine a fait usage de la force armée pour envahir les îles Falkland en violation flagrante des obligations qui lui incombent, aux termes de la Charte des Nations Unies, de régler les différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force (Art. 2, par. 3 et 4). Le 3 avril, le Conseil de sécurité a exigé le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland [résolution 502 (1982)]. L'Argentine, au lieu d'obtempérer a continué de faire usage de la force armée pour occuper les îles Falkland et tenté de soumettre les habitants, peuple d'origine et de nationalité britannique qui a exprimé son désir de ne pas devenir argentin et de conserver son mode de vie traditionnel. Dans ces conditions, le droit du Royaume-Uni demeure entier de faire usage, en vertu du droit international et de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, de son droit naturel de légitime défense contre l'emploi illégal de la force par l'Argentine.

Pour ce qui est de la lettre du Représentant permanent de l'Argentine en date du 7 mai (S/15057), je me référerai à ma lettre du 4 mai (S/15031) qui contient le récit véridique de l'incident en question. Mon gouvernement rejette totalement les allégations sans fondement du Représentant permanent de l'Argentine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS